

Catégorie C**Agents Administratifs des Finances Publiques
CAPN n°7 du 13 mars 2013**

Consacrée à l'affectation d'agents administratifs de la filière gestion publique sollicitant le réseau des trésoreries auprès des ambassades de France (TAF) ainsi que Mayotte et Futuna, cette Commission Administrative Paritaire Nationale avait également à l'ordre du jour un recours de notation au titre de l'année 2012 et 2 réintégrations d'agents. Concernant les réintégrations, la Direction Générale n'ayant pas adressé l'intégralité des documents utiles, les élus ont demandé et obtenu le report de l'examen de ces dossiers lors de la CAP Nationale du 22 mars 2013.

20 postes en TAF, 8 à Mayotte et 2 à Futuna étaient concernés par le mouvement.

Les élus ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire.

Ils ont rappelé que le Syndicat **F.O.-DGFIP** revendique une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau Hors Métropole et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents. En outre, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le caractère discriminatoire de l'article 20 du statut qui écarte tous les agents affectés dans les DOM du recrutement Hors Métropole. Dans l'attente de la réécriture de cet article, ils ont demandé une procédure dérogatoire.

Dès lors où ces préalables n'étaient pas remplis, les élus **F.O.-DGFIP** se sont prononcés contre les propositions de la Direction Générale.

Les débats ont porté sur la sélection de candidats pour établir une liste complémentaire et surtout sur la défense des agents écartés à tort de ce recrutement.

La Direction Générale avait lancé un appel à candidature pour 25 postes en TAF. À la surprise générale, il n'y avait plus que 20 emplois disponibles lors de cette CAP ! La Direction Générale n'avait pas prévu la suppression de 5 emplois !!! Absolument incroyable !

La Direction Générale avait décidé de ne pas retenir un dossier qui présentait une sanction disciplinaire de plus de 10 ans - *rappelons que c'est à l'agent de demander la suppression des mentions de sanction disciplinaire vieilles de plus de 10 ans* - alors que la note de service demandait un dossier irréprochable sur les 3 dernières années ! Après le refus des élus, l'Administration a apporté de nouveaux éléments qui ont abouti au rejet de la demande de cet agent.

Pays et nombre de poste offerts					
Algérie	2	États Unis	4	Tchad	1
Allemagne	1	Gabon	1	Tunisie	1
Chine	1	Italie	1		
Cote d'Ivoire	1	Madagascar	1	Mayotte	8
Djibouti	1	Maroc	3	Futuna	2
Espagne	1	Sénégal	1		

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En préalable, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler que les propositions du ministre faites au groupe de travail du 22 février sur le plan ministériel de qualification sont inacceptables !!!

Les représentants de la Fédération des Finances **F.O.** ont dénoncé l'insuffisance manifeste des ratios, l'indigence des documents et le non respect des engagements du précédent ministre, puis ont quitté la séance.

F.O.-DGFIP a les plus grandes craintes sur le volume de promotion inter-catégorielles. Par ailleurs les élus s'inquiètent de la tenue des CAP de liste d'aptitude et du retard pris dans le calendrier qui va impacter tous les actes de gestion.

Pour revenir à l'ordre du jour, nous allons examiner les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger ou dans les territoires d'Outre Mer.

F.O.-DGFIP dénonce la sélection des agents selon le critère de l'ancienneté administrative, critère beaucoup trop restrictif ou réducteur qui aboutit à un vieillissement considérable de ce réseau.

Nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur les conséquences de ce choix : rapatriements sanitaires, problèmes médicaux...

F.O.-DGFIP se pose la question de votre volonté de préserver un réseau à l'Étranger qui ne vaut que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Étrangères et qui contribue aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

F.O.-DGFIP a toujours exigé un dispositif lisible et transparent mais surtout, équitable et juste.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

En outre selon l'article 20 du décret de 2010-984 sur les statuts particuliers, une affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'un séjour minimal de 2 ans dans un département de métropole, écartant de ce fait les personnels affectés dans les DOM ! La DGFIP qui se veut pourtant à la pointe en matière de lutte contre les discriminations édicte ici clairement une règle de gestion qui écarte nos collègues originaires des départements outre-mer.

F.O.-DGFIP dénonce d'ailleurs la double peine infligée au domiens de souche qui une fois rentrés auprès de leur famille se voient refuser une carrière à l'étranger. Serait-ce un moyen détourné de la Direction Générale de maintenir sur poste des agents indispensables au fonctionnement des services outre-mer.

Nous dénonçons le caractère discriminatoire de cette règle de gestion et nous vous demandons d'abroger l'article 20 dans son intégralité.

Enfin même si ce n'est pas l'objet de la CAP de ce jour, le problème des retours et des affectations des agents suite à un séjour Hors Métropole se profile non sans quelques difficultés.

Nous vous rappelons donc à ce sujet que **F.O.-DGFIP** est toujours dans l'attente des relevés de conclusions des différents groupes de travail qui se sont tenus au cours de l'année 2012.